Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260831-DEC_2026_90-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

DECISION MUNICIPALE N°DEC-CM-2026-90 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE SENS DE LA FETE » AVEC L'ASSOCIATION UN JE-NE-SAIS-QUOI

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-1, L. 1414-2 et L. 2122-22 4° ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 ;
Vu la délibération n° DEL-CM-20260320-04 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat de cession du droit d'exploitation ;
Considérant la tenue de la représentation du spectacle « Le sens de la fête » dans le cadre de l'ouverture de saison de La Pléiade à La Riche le 10 septembre 2026 à 19h ;

Décide

- **de signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de « **Le sens de la fête** » avec **l'association Un je-ne-sais-quoi**, N°SIRET 525 053 005 00035, demeurant le 4, place des petites boucheries – 37 000 TOURS, représentée par **M. Nicolas ROTENBERG, directeur de production**, pour un montant de trois mille cinq cent soixante-quatorze euros et trente-quatre centimes (3 574,34 €) TTC ;
- **de préciser** qu'il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à La Riche, le 31/08/2026
Publié électroniquement le 06 OCT. 2026

Le Maire

Sébastien CLÉMENT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision contestée à l'attention de M. le Maire (article R. 421-1 du code de justice administrative). Le silence de l'administration durant deux mois vaut décision de refus. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou du refus au recours gracieux.